

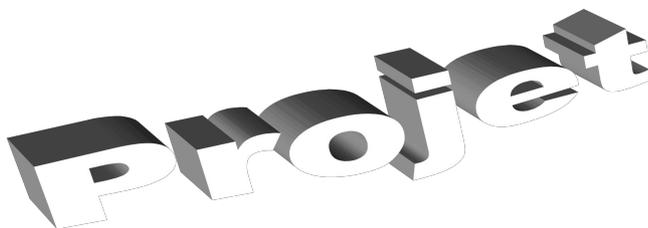
# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des transports  
et du logement

---

NOR : [...]



Projet

**ARRÊTÉ du [...]**

**modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008**

**La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,**

Vu le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de restructuration ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 est complété comme suit :

Après la mention « 18° Les opérations liées à la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat en Ile-de-France », est ajoutée la mention suivante :

« 19° la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat en outre-mer. ».

### **Article 2**

Le complément indemnitaire peut être versé aux agents concernés par les opérations de restructuration figurant à l'article 1 du présent arrêté, dans les conditions fixées par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 susvisé.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait le

**Pour la ministre et par délégation**  
**Le secrétaire général**